INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Formules Municipales-No 5614PtST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 16 octobre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 octobre 2018, à 18 h, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, laquelle séance a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 156 et suivants du Code municipal :

Réal Bisson	*Municipalité de Vallée-Jonction*
Olivier Dumais	*Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*
Michel Duval	*Municipalité de Sainte-Hénédine*
André Gagnon	*Municipalité de Saint-Bernard*
Luce Lacroix, représentante	*Ville de Sainte-Marie*
Carl Marcoux	*Municipalité de Saint-Elzéar*
Clément Marcoux	*Municipalité de Scott*
Claude Perreault	*Municipalité de Sainte-Marguerite*
Carole Santerre	*Municipalité de Saints-Anges*
Jacques Soucy[1]	*Municipalité de Frampton*
Réal Turgeon	*Municipalité de Saint-Isidore*

Formant le corps complet de ce conseil.

[1] *Celui-ci quitte à 18 h 15.*

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. *Ouverture de l'assemblée*

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. *Adoption de l'ordre du jour*

14611-10-2018

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'ordre du jour tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. *Adoption de l'ordre du jour*
2. *Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
   a) *Séance ordinaire du 18 septembre 2018*

3. *Questions de l'auditoire*
4. *Correspondance*
6A. *Administration générale et ressources financières*
   a) *Comptes à payer*
   b) *États comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2018 et résultats anticipés pour 2018*
   c) *Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Programme de supplément au loyer (PSL) – Approbation du budget révisé en date du 17 septembre 2018*
   d) *Nominations - Centre médical de La Nouvelle-Beauce*
   e) *Nominations - Chaudière-Appalaches en œuvres*
6B. *Ressources humaines*
   a) *Ratification de l'embauche d'un technicien en évaluation au Service d'évaluation foncière - Poste à temps complet*
   b) *Fin de la période de probation – Inspectrice en bâtiment et en environnement au Service d'aménagement du territoire et du développement*
   c) *Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2018-30) entourant l'utilisation des véhicules de l'employeur et la fourniture d'une automobile*
   d) *Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2018-34) concernant la gestion des appareils mobiles – Abrogation de la politique (numéro 2016-26)*
6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
   a) *Rapport mensuel de l'IVA au 30 septembre 2018*
7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
   a) *Certificats de conformité*
   a1) *Municipalité de Saint Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 311-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières*
   a2) *Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de zonage n° 243-91 – Règlement n° 798-18 relatif aux déblais effectués aux fins d'aménager une réserve d'eau pour l'irrigation d'une terre en culture*
   a3) *Municipalité de Vallée-Jonction – Exclusion de la zone agricole – Avis à la CPTAQ*
   a4) *Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de construction n° 1393-2007 – Règlement n° 1727-2018 relatif à la définition du terme « Fondations »*
   a5) *Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1728-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec*
   b) *Cours d'eau La Décharge et sa branche Mercier, ville de Sainte-Marie - Embauche d'un entrepreneur pour le transport de la terre (chargeur)*
   c) *COBARIC – Demande d'appui pour le projet « Plan concerté d'évaluation des rôles des milieux humides et riverains pour la réduction des risques d'inondations en contexte de changements climatiques et proposition de stratégies d'adaptation pour la collectivité »*

8. *Développement local et régional*
   a) *Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation (PAOC) – Appui au Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord*
   b) *Plan spécial pour la récupération des bois endommagés et pour la remise en production des superficies touchées à la suite du passage d'une tornade à Saint-Julien le 29 août 2018 - Demande d'appui*
   c) *Projet de mise en valeur de la rivière Chaudière – Augmentation de la part financière de la MRC*
   d) *Fonds de soutien aux projets structurants :*
      d1) *Fonds de développement des territoires 2019-20 – Adoption des priorités d'intervention*
      d2) *Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (2019-20)*
      d3) *Appel de projets 2019-20*
   e) *Adoption du Plan de développement du territoire agricole et forestier 2019-2021 (PDTAF)*
   f) *Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2019 (PDAF) – Report du dépôt de projet*
   g) *Entente de partenariat dans le cadre du projet ARTERRE*
9. *Évaluation foncière*
   a) *Modification de la résolution n° 14246-01-2018 - Acquisition d'un logiciel en évaluation foncière de la Coopérative d'évaluation municipale (CIM), Coopérative de solidarité*
10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
   a) *Mandat pour l'impression du Guide pratique de réduction des déchets à la maison*
   b) *Mandat pour l'envoi postal du Guide pratique de réduction des déchets à la maison*
11. *Centre administratif régional*
   a) *Mandat pour une évaluation budgétaire des travaux de réaménagement*
12. *Sécurité publique*
   A. *Sécurité incendie*
   B. *Sécurité civile*
   C. *Sécurité publique (Sûreté du Québec)*
13. *Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine*
   a) *Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord / Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2018-2019*
14. *Varia*
15. *Levée de l'assemblée*

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 18 septembre 2018 - Dispense de lecture

14612-10-2018

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2018 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

Formules Municipales-No 5614PIST

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- ***Administration générale et autres services***

14613-10-2018

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle et la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine au montant de 183 521,69 $ pour la période du 13 septembre 2018 au 16 octobre 2018 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)***

14614-10-2018

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 396,56 $ pour la période du 13 septembre 2018 au 16 octobre 2018 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)***

14615-10-2018

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques) au montant de 15 551,77 $ pour la période du 13 septembre 2018 au 16 octobre 2018 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- ***Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)***

14616-10-2018

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 807,06 $ pour la période du 13 septembre 2018 au 16 octobre 2018 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) ***États comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2018 et résultats anticipés pour 2018***

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2018 ainsi que les résultats anticipés pour 2018.

c) ***Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Programme de supplément au loyer (PSL) – Approbation du budget révisé en date du 17 septembre 2018***

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a envoyé un budget révisé à l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce en date du 17 septembre 2018;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU que ce budget révisé comprend un ajustement du coût des loyers, puisqu'au 1er juillet de chaque année, la SHQ revoit le calcul de chaque loyer en fonction du revenu de l'année précédente du locataire (diminution de 424 $);

14617-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2018, approuvé par la SHQ le 17 septembre 2018, représentant une diminution de la contribution financière de 42,40 $, soit 10 % de la diminution autorisée.

d) ***Nominations - Centre médical de La Nouvelle-Beauce***

14618-10-2018

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme MM. Réal Bisson au siège n° 5, Réal Turgeon au siège n° 7 et Gaétan Vachon au siège n° 6 pour siéger au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce. Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

Formules Municipales-No 5614PtST

e) Nominations - Chaudière-Appalaches en œuvres

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce participe au concours « Chaudière-Appalaches en œuvres » qui s'adresse aux artistes du domaine des arts visuels de la région et qui est soutenu financièrement par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour une durée de trois (3) ans, soit 2018-2019 et 2020;

ATTENDU que chaque MRC de Chaudière-Appalaches (incluant la ville de Lévis) doit mettre en place un comité de présélection qui aura à déterminer les cinq (5) œuvres de son territoire qui feront partie de l'exposition régionale qui se tiendra du 23 janvier au 17 février 2019 au Musée Marius-Barbeau;

ATTENDU que deux (2) ressources du comité de sélection régional feront partie du comité de présélection de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le conseil doit désigner une personne issue du milieu des arts demeurant en Nouvelle-Beauce afin de faire partie de ce comité de présélection;

14619-10-2018 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil nomme Mme Luce Lacroix demeurant à Sainte-Marie afin de siéger au comité de présélection de Nouvelle-Beauce pour le concours Chaudière-Appalaches en œuvres.

M. Jacques Soucy quitte à 18 h 15.

6B. Ressources humaines

a) Ratification de l'embauche d'un technicien en évaluation au Service d'évaluation foncière - Poste à temps complet

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de technicien(ne) en évaluation à la séance du 18 septembre 2018 (résolution n° 14578-09-2018);

ATTENDU que M. Cristian Cionfi, qui travaille déjà pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers ce candidat;

14620-10-2018 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil confirme l'embauche de M. Cristian Cionfi au poste de technicien en évaluation au Service d'évaluation foncière à compter du 8 octobre 2018.

b) Fin de la période de probation – Inspectrice en bâtiment et en environnement au Service d'aménagement du territoire et du développement

ATTENDU que le conseil de la MRC, par sa résolution n° 14265-02-2018, nommait Mme France Gagné au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement au Service d'aménagement du territoire et du développement, et ce, en date du 26 février 2018;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que Mme France Gagné a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 27 septembre 2018;

14621-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salariée temporaire à Mme France Gagné, en date du 28 septembre 2018.

c) ***Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2018-30) entourant l'utilisation des véhicules de l'employeur et la fourniture d'une automobile***

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite instaurer une politique entourant l'utilisation des véhicules de l'employeur et la fourniture d'une automobile;

14622-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte la politique (numéro 2018-30) entourant l'utilisation des véhicules de l'employeur et la fourniture d'une automobile, et ce, comme elle a été présentée.

De plus, le conseil convient que la coordination de l'application de cette politique soit confiée aux personnes indiquées dans celle-ci.

d) ***Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2018-34) concernant la gestion des appareils mobiles – Abrogation de la politique (numéro 2016-26)***

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite apporter des modifications et des ajouts à la Politique concernant la gestion des appareils mobiles (numéro 2016-26);

14623-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte la politique (numéro 2018-34) concernant la gestion des appareils mobiles et abroge la politique numéro 2016-26, et ce, comme elle a été présentée.

Formules Municipales-No 5614PtST

De plus, le conseil convient que la coordination de l'application de cette politique soit confiée aux personnes indiquées dans celle-ci.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 septembre 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 septembre 2018 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage nº 160-2007 – Règlement nº 311-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement nº 311-2018 modifiant son Règlement de zonage afin d'abroger les dispositions relatives aux cimetières;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14624-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement nº 311-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de zonage nº 243-91 – Règlement nº 798-18 relatif aux déblais effectués aux fins d'aménager une réserve d'eau pour l'irrigation d'une terre en culture

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement n° 798-18 afin de régir les déblais effectués aux fins d'aménager une réserve d'eau pour l'irrigation d'une terre en culture;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14625-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 798-18 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Vallée-Jonction – Exclusion de la zone agricole – Avis à la CPTAQ

Sujet reporté à une séance ultérieure.

a4) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de construction n° 1393-2007 – Règlement n° 1727-2018 relatif à la définition du terme « Fondations »

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement de concordance n° 1727-08 modifiant la définition du terme « Fondations »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14626-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1727-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Formules Municipales-No 5614PIST

a5) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1728-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 382-03-2018, le 23 juillet 2018, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement de concordance n° 1728-2018 modifiant son Règlement de zonage, qui prévoit l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et qui prévoit l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre du Québec;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14627-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1728-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Cours d'eau La Décharge et sa branche Mercier, ville de Sainte-Marie – Embauche d'un entrepreneur pour le transport de la terre (chargeur)

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige que les déblais soient transportés en dehors de la zone inondable;

ATTENDU que certains propriétaires ne sont pas équipés pour transporter la terre à l'extérieur de la zone inondable;

ATTENDU que la nature du sol ne permet pas le transport de la terre par camion de type 10 roues;

ATTENDU que M. Benoit Fecteau demande que ses déblais situés sur le lot 4 121 469 soient transportés par un chargeur;

ATTENDU que les déblais situés sur le lot 4 121 469 peuvent être disposés à l'extérieur de la zone inondable, et ce, à même le champ où les travaux d'entretien ont eu lieu;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Gaétan Marcoux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce, le 5 octobre 2018, concernant le chargeur;

14628-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Gaétan Marcoux inc. pour le transport de la terre au tarif horaire de 100 $ comprenant un chargeur (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

c) COBARIC – Demande d'appui pour le projet « Plan concerté d'évaluation des rôles des milieux humides et riverains pour la réduction des risques d'inondations en contexte de changements climatiques et proposition de stratégies d'adaptation pour la collectivité »

ATTENDU que les MRC du Québec ont l'obligation de réaliser un Plan régional des milieux humides et hydriques;

ATTENDU que les aménagistes régionaux de la région de la Chaudière-Appalaches ont proposé à la TREMCA de travailler ce dossier régionalement avec le soutien des OBV de ladite région;

ATTENDU que le Comité de bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC) a déposé une demande d'appui aux MRC couvrant son territoire pour la réalisation d'un « Plan concerté d'évaluation des rôles des milieux humides et riverains pour la réduction des risques d'inondations en contexte de changements climatiques et proposition de stratégies d'adaptation pour la collectivité »;

ATTENDU que le COBARIC souhaite une contribution financière de 2 500 $/MRC et une contribution en nature de 3 000 $/MRC;

14629-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie et participe au projet « Plan concerté d'évaluation des rôles des milieux humides et riverains pour la réduction des risques d'inondations en contexte de changements climatiques et proposition de stratégies d'adaptation pour la collectivité » du Comité de bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC) par une contribution en nature de 3 000 $ sur les deux (2) ans prévus au projet.

Formules Municipales-No 5614PIST

8. *Développement local et régional*

a) *Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation (PAOC) – Appui au Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord*

ATTENDU que le Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord (CJEBN) souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation (PAOC) qui est géré par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que le projet consiste à réaliser une étude qui permettra de faire un portrait de situation de l'habitation en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les données recueillies lors de ce projet ainsi que les recommandations formulées au rapport qui sera transmis à la SHQ permettront à la Nouvelle-Beauce de mieux se positionner sur les enjeux liés à l'habitation et au logement social;

14630-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil donne un appui moral à la demande formulée par le Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord au Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation (PAOC).

b) *Plan spécial pour la récupération des bois endommagés et pour la remise en production des superficies touchées à la suite du passage d'une tornade à Saint-Julien le 29 août 2018 – Demande d'appui*

ATTENDU que le passage d'une tornade dans la municipalité de Saint-Julien a occasionné de lourds dommages à des propriétés forestières qui sont situées à cet endroit;

ATTENDU que l'évaluation préliminaire des dégâts démontre que plusieurs centaines d'hectares de forêt ont été touchés;

ATTENDU que les opérations de récupération des bois seront difficiles et coûteuses puisque les arbres sont en majorité cassés ou renversés;

ATTENDU que l'Agence des forêts privées de la Chaudière ne dispose pas des budgets nécessaires pour le financement des travaux de récupération des peuplements forestiers endommagés;

ATTENDU que des superficies affectées par la tornade devront faire l'objet de travaux de remise en production par le reboisement pour qu'elles redeviennent rapidement productives;

ATTENDU que des milliers de mètres cubes de bois risquent de ne plus être récupérables, à court terme, pour les usines de transformation de la région;

ATTENDU que le caractère exceptionnel de cette situation mérite une action toute aussi exceptionnelle;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

14631-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la démarche de l'Agence des forêts privées de la Chaudière qui demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, de mettre en place, à la suite du passage d'une tornade à Saint-Julien, le 29 août dernier, un Plan spécial pour la récupération des bois endommagés et pour la remise en production des superficies touchées.

c) Projet de mise en valeur de la rivière Chaudière – Augmentation de la part financière de la MRC

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué sa participation au projet de mise en valeur de la rivière Chaudière comme prévu à la résolution n° 14193-12-2017;

ATTENDU que la contribution financière prévue à cette résolution était de 16 473 $;

ATTENDU que ce projet a été déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) après l'adoption de la résolution n° 14193-12-2017;

ATTENDU que lors du dépôt au FARR, l'estimation du coût du projet était de 49 800 $ pour l'embauche d'un chargé de projet;

ATTENDU que le projet a obtenu une subvention du FARR de 39 840 $ pour financer 80 % du coût total du projet;

ATTENDU qu'après une analyse approfondie du mandat, le comité de travail a estimé nécessaire de se retourner vers une firme spécialisée en développement récréotouristique;

ATTENDU qu'un appel d'offres a été lancé afin d'octroyer un contrat pour la réalisation du projet;

ATTENDU que le soumissionnaire retenu propose de réaliser le travail pour un montant de 84 200 $;

ATTENDU qu'une demande de révision de la subvention sera déposée à la TREMCA et à la direction régionale du MAMOT;

ATTENDU que conditionnellement à l'acceptation de cette révision financière et à l'engagement des trois (3) MRC de la Beauce;

14632-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une implication financière d'une valeur de 5 620 $ provenant du Fonds de développement des territoires.

Formules Municipales-No 5614PIST

d) Fonds de soutien aux projets structurants

d1) Fonds de développement des territoires 2019-20 – Adoption des priorités d'intervention

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2019-20 en fonction des objets prévus à l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que ces priorités serviront de référence à l'octroi d'aide financière provenant du Fonds de développement des territoires;

14633-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte les priorités d'intervention suivantes :

Secteurs	Priorités
Éducation	• *Faire de l'éducation une priorité pour le développement de la Nouvelle-Beauce.* • *Soutenir le développement de programmes éducatifs attractifs qui répondent aux besoins des jeunes des niveaux primaire, secondaire, collégial, professionnel et universitaire.* • *Soutenir les initiatives réalisées auprès des jeunes de moins de 18 ans en matière de développement personnel et social.*
Économie	• *Assurer la vitalité des secteurs commercial, manufacturier et agroalimentaire de la Nouvelle-Beauce en lien au maintien et à la croissance des entreprises existantes et au développement de nouvelles entreprises.* • *Soutenir les organismes de développement économique en lien avec l'entrepreneuriat, le tourisme et l'agroalimentaire.*
Gouvernance	• *Accroître la collaboration entre les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et celle avec les MRC de la région Chaudière-Appalaches.*
Communautaire	• *Développer des milieux de vie adaptés aux personnes âgées et celles à mobilité restreinte dans nos localités.* • *Valoriser le bénévolat, s'occuper de la relève et améliorer le soutien financier à l'action bénévole.* • *Accueillir, intégrer et maintenir les immigrants dans la communauté.* • *Soutenir les mesures de lutte à la pauvreté.* • *Soutenir la mise en œuvre des plans d'action des politiques familiales et des aînés.*

Secteurs	Priorités
Territoire	• *Embellir le territoire et valoriser les espaces verts, les parcs, les boisés ruraux et urbains, les rives de la rivière Chaudière et les paysages de la Nouvelle-Beauce.* • *Répondre aux besoins de la population dans différents dossiers d'équipements, d'infrastructures, de services et d'études, particulièrement en matière de loisirs, de culture et d'environnement.* • *S'assurer d'une offre de terrains résidentiels à l'intérieur de tous les noyaux urbains.* • *Soutenir les démarches de réflexion en regard à la gestion de l'urbanisation.*
Transport	• *Faciliter les déplacements – pédestres, cyclables, routiers, collectifs, accompagnements, adaptés, ferroviaires - de la population et des marchandises à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la Nouvelle-Beauce.*
Santé	• *Maintenir des soins de santé accessibles à toutes les communautés sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.*
Planification	• *Actualiser la planification stratégique Vision Nouvelle-Beauce 2025.* • *S'assurer d'une mise à jour régulière du SADR en regard à la dynamique de développement du territoire de la Nouvelle-Beauce.* • *Soutenir la mise en œuvre du Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF).* • *Soutenir la démarche d'élaboration de la politique intégrée familles/aînés.*

d2) Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (2019-20)

ATTENDU que la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie a été adoptée en octobre 2015, renouvelée annuellement par la suite, et ce, en conformité avec les attentes ministérielles;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la confirmation de l'accord de partenariat pour le Fonds de développement des territoires pour l'année financière 2019-20;

ATTENDU que le comité d'évaluation des projets structurants a fait une révision de la Politique pour l'appel des projets de l'année financière 2019-20;

ATTENDU que le comité recommande au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce des corrections mineures à la politique;

14634-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Formules Municipales-No 5614PIST

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2019-20 avec les corrections proposées par le comité et que celle-ci fait partie intégrante de la résolution.

d3) Appel de projets 2019-20

ATTENDU que le comité d'évaluation des projets structurants recommande un calendrier de travail pour l'appel de projets 2019-20;

14635-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

D'adopter le calendrier de travail pour un appel de projets dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour l'année financière 2019-20, lequel débutera le 17 octobre 2018 pour le lancement, le 14 décembre 2018 pour la date limite du dépôt des projets et le 19 mars 2019 pour l'adoption des projets par le conseil des maires.

d4) Jeux d'eau à Sainte-Marguerite

ATTENDU que le projet d'installation des jeux d'eau n'a pas été retenu dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU que la municipalité a trouvé de nouvelles sources de financement qui permettront la réalisation de ce projet;

ATTENDU qu'une révision du montage financier démontre que les coûts de réalisation des travaux passeront de 142 783 $ à 110 676 $;

ATTENDU que le conseil a octroyé une subvention de 20 000 $, conformément à la résolution n° 14430-05-2018;

14636-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC accepte la recommandation du comité d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants et autorise le maintien de la subvention de 20 000 $.

d5) Rénovation du terrain de baseball de Saints-Anges

ATTENDU que le projet de rénovation du terrain de baseball n'a pas été retenu dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU que la municipalité a révisé les étapes de réalisation du projet et que le conseil a pris la décision d'effectuer partiellement le projet en procédant au changement du système d'éclairage;

ATTENDU que les coûts de réalisation des travaux passeront de 76 517 $ à 28 206 $;

ATTENDU que le conseil a octroyé une subvention de 19 129 $, conformément à la résolution n° 14441-05-2018;

14637-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la recommandation du comité d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants et révise la subvention en fonction du coût des travaux qui seront réalisés en octroyant un montant de 7 000 $.

e) Adoption du Plan de développement du territoire agricole et forestier 2019-2021 (PDTAF)

ATTENDU que le Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) était à échéance en 2017;

ATTENDU que le comité technique du PDTAA a été mandaté pour procéder au bilan et à la révision de ce premier plan d'action;

ATTENDU qu'à la suite du travail réalisé, le plan d'action a été soumis aux partenaires de réalisation en forum interne;

ATTENDU que ce plan d'action a été déposé au comité aviseur sous le nom de Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF);

ATTENDU que le comité aviseur du PDTAF recommande l'adoption du plan d'action 2019-2021;

14638-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC adopte le Plan de développement du territoire agricole et forestier 2019-2021 (PDTAF).

f) Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2019 (PADF) – Report du dépôt de projet

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu un financement de 7 522,87 $ dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année financière 2018-2019;

ATTENDU que la date limite du dépôt des projets est le 19 octobre 2018;

ATTENDU que le conseil adopte le Plan de développement du territoire agricole et forestier le 16 octobre 2018;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce ne sera pas en mesure de déposer un projet pour la date limite du 19 octobre 2018 au Programme d'aménagement durable des forêts;

ATTENDU qu'après discussion avec la MRC de Montmagny, mandataire du programme, il est possible de reporter cette somme d'argent pour l'année 2019-2020;

Formules Municipales-No 5614PIST

No de résolution ou annotation

14639-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande le report du montant 2018-2019 à l'enveloppe 2019-2020.

g) Entente de partenariat dans le cadre du projet ARTERRE

ATTENDU que le projet « Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches » a été accepté par le comité de sélection des projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) le 6 mars 2018;

ATTENDU que ce projet permettra d'offrir le service provincial L'ARTERRE sur l'ensemble du territoire des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la MRC de L'Islet est l'organisme porteur du projet;

ATTENDU qu'une entente de partenariat doit être établie entre la MRC de L'Islet et les neuf (9) autres MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que cette entente de partenariat précise les engagements entre la MRC de L'Islet et les neuf (9) autres MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches en ce qui concerne le projet « Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches »;

14640-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de défrayer sa part du coût du projet (20 % du coût total du projet, divisé par neuf (9) MRC) qui n'est pas financée par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de partenariat entre la MRC de L'Islet et les neuf (9) autres MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches en ce qui concerne le projet « Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches ».

9. Évaluation foncière

a) Modification de la résolution n° 14246-01-2018 - Acquisition d'un logiciel en évaluation foncière de la Coopérative d'évaluation municipale (CIM), Coopérative de solidarité

ATTENDU que la résolution n° 14246-01-2018 intitulée « Acquisition d'un logiciel en évaluation foncière de la Coopérative d'évaluation municipale (CIM), Coopérative de solidarité » a été adoptée à la séance ordinaire du 16 janvier 2018;

ATTENDU que conformément à cette résolution, le conseil autorisait une dépense pour l'acquisition d'un logiciel d'évaluation foncière et pour des frais de transfert totalisant 82 632,81 $, taxes incluses;

ATTENDU que conformément à cette résolution, le conseil autorisait également une dépense pour l'acquisition de six (6) tablettes au coût de 3 000 $, taxes incluses;

ATTENDU que conformément à cette résolution, le conseil autorisait le financement de la façon suivante :

- ✓ *Budget 2018 : 12 934,69 $ (taxes incluses);*
- ✓ *Budget 2019 : 12 934,69 $ (taxes incluses);*
- ✓ *Budget 2020 : 33 894,05 $ (taxes incluses);*
- ✓ *Appropriation des surplus accumulés non affectés généraux : 25 869,38 $ (taxes incluses).*

ATTENDU que le conseil désire modifier le financement initialement prévu;

14641-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la modification du financement initialement prévu pour l'acquisition du logiciel d'évaluation foncière, les frais de transfert et l'acquisition des six (6) tablettes, de la façon suivante :

- ✓ *Budget 2018 : 55 000 $ (taxes incluses);*
- ✓ *Budget 2019 : 3 000 $ (taxes incluses);*
- ✓ *Appropriation des surplus accumulés affectés généraux – item évaluation foncière : 27 632,81 $ (taxes incluses).*

b) Achat algorithme de transfert non résidentiel Convertech

ATTENDU que le Service d'évaluation foncière doit compléter la modernisation des dossiers non résidentiels;

ATTENDU que cette tâche n'a pas été effectuée en début d'année en raison d'absence de membres du personnel;

ATTENDU que le fournisseur de logiciel du Service d'évaluation foncière « PG Solutions » offre un algorithme de transfert Convertech qui permet de gagner du temps;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de cet algorithme de transfert afin de compléter le transfert non résidentiel dans les délais requis;

14642-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme PG Solutions pour un montant total de 10 743,34 $, taxes incluses.

Cette acquisition est payable à même les surplus accumulés généraux affectés.

Formules Municipales-No 5614PtST

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Mandat pour l'impression du Guide pratique de réduction des déchets à la maison

ATTENDU que notre PGMR prévoit que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit mettre en place des campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation des bonnes pratiques pour la gestion de nos matières résiduelles à la maison;

ATTENDU qu'un guide pratique de réduction des déchets à la maison a été conçu par le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles ainsi que l'agente aux communications et rédactrice de la MRC;

ATTENDU que nous devons procéder à l'impression de celui-ci pour une quantité de 15 000 exemplaires;

ATTENDU que des prix ont été demandés à différents imprimeurs;

14643-10-2018 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise Solisco de Scott pour un montant de 7 870,04 $, taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget « activités PGMR » et/ou au montant reçu en ristourne de la Société VIA inc.

b) Mandat pour l'envoi postal du Guide pratique de réduction des déchets à la maison

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire faire parvenir le Guide pratique de réduction des déchets à la maison à l'ensemble des résidences, commerces, organismes et industries du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce desservi pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles privilégie un envoi par Postes Canada;

14644-10-2018 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une dépense de 3 073,65 $, taxes incluses, auprès de Postes Canada pour la distribution du guide.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget « activités PGMR » et/ou au montant reçu en ristourne de la Société VIA inc.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11. Centre administratif régional

a) Mandat pour une évaluation budgétaire des travaux de réaménagement

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a mandaté la firme St-Joseph Design d'espaces pour préparer des plans pour le réaménagement des bureaux de la MRC;

ATTENDU que les scénarios ont été présentés aux membres de la direction;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une évaluation budgétaire de ces travaux de réaménagement selon le scénario retenu;

14645-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la firme St-Joseph Design d'espaces pour procéder à une évaluation budgétaire des travaux de réaménagement selon le scénario retenu.

Il est de plus résolu de défrayer cette dépense à même les surplus accumulés non affectés généraux pour un montant maximum de 1 897,09 $, taxes incluses.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

Formules Municipales-No 5614PtST

13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine

a) Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord / Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2018-2019

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution n° 2018-10-602, a fait part de la demande conjointe du Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord afin d'avoir une autorisation pour traverser la piste cyclable au chemin d'accès de l'ancienne usine des puits de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est locataire de l'emprise ferroviaire dans les secteurs où les traverses sont demandées et qu'elle doit respecter les modalités du bail intervenu avec le Chemin de fer Québec Central (CFQC);

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a, par les années passées, donné un appui positif à l'utilisation de traverses, et ce, à la satisfaction des intervenants concernés et des propriétaires riverains;

ATTENDU qu'une résolution portant le n° 12923-10-2015 a été adoptée en octobre 2015 appuyant la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'utilisation de la piste cyclable pour les VHR entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la période du 1er décembre au 1er avril de chaque année;

14646-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne s'oppose pas à la traverse de la piste cyclable au chemin d'accès de l'ancienne usine des puits de la Ville de Sainte-Marie.

La présente résolution est conditionnelle au maintien par le Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord d'une protection d'assurance responsabilité en faveur de la MRC à titre d'assuré additionnel, pour un montant minimum de 2 M$, à l'entretien des traverses en conformité aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et à la réparation de tous dommages qui pourraient être causés à la piste cyclable résultant de l'utilisation de ces traverses.

14. Varia

Aucun sujet.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

14647-10-2018

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Formules Municipales-No 5614PIST

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE